

Contrat de Constitution d'un GIE : À la p'tite folie

Entre les soussignées :

1. Mme Charlotte JAKOB, entrepreneur individuel, artisan immatriculée sous le numéro 882 904 113 00017, dont le siège social est situé au 26 lotissement Le Bel Horizon, 26140 Andancette,

et

2. Mme Stéphanie RAMON, entrepreneur individuel, artisan immatriculée sous le numéro 522 836 550 00049, dont le siège social est situé au 15 lotissement Le Ravicole, 26140 Andancette,

ont établi le présent contrat constitutif d'un Groupement d'Intérêt Économique devant exister entre elles.

Article 1 – Constitution

Il est constitué entre les parties un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) régi par les articles L251-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par le présent contrat.

Article 2 – Dénomination

Le GIE portera la dénomination suivante : « À la p'tite folie ».

Dans tous les actes et documents destinés aux tiers, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « *Groupement d'Intérêt Économique* » ou du sigle « *GIE* », ainsi que de son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 – Objet

Le présent Groupement d'Intérêt Économique a pour objet de faciliter, développer et promouvoir l'activité économique de ses membres, notamment à travers :

- La gestion et l'exploitation collective d'une boutique de créateurs et d'artisans, destinée à la vente de produits artisanaux et faits main ;
- L'organisation et l'animation d'ateliers créatifs à destination du grand public, afin de valoriser les savoir-faire artisanaux et de favoriser les échanges autour de la création ;
- La conception, fabrication et commercialisation d'articles artisanaux à usage événementiel, tels que faire-part, menus, boîtes à dragées, cadeaux pour invités,

décorations de table, etc., principalement dans le cadre de mariages, baptêmes, naissances ou autres célébrations privées ;

- La location de matériel événementiel, notamment de structures et éléments décoratifs tels que candy bars, supports pour plans de table, arches décoratives, etc. ;

Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, susceptibles d'en favoriser la réalisation, le développement ou l'extension, dans le respect des dispositions applicables aux GIE.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 4A avenue des Cévennes, 07370 Sarras

Il pourra être déplacé en tout lieu par décision collective extraordinaire des membres.

Article 5 – Durée

La durée du GIE est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée par décision des membres.

Article 6 – Capital et apports

Le groupement est constitué **sans capital social**.

Le financement du groupement est assuré par le versement de cotisations, dont le montant et les modalités sont déterminés par décision collective ordinaire des membres.

Chaque membre effectue les apports suivants :

- **Mme Charlotte Jakob** : apport en nature sous forme de machines et matériels déjà présents dans son entreprise ;
- **Mme Stéphanie Ramon** : apport en nature sous forme de machines et matériels déjà présents dans son entreprise.

Les apports sont répartis à parts égales entre les membres, soit **50/50**.

Article 7 – Droits et obligations des membres

1. Droits des membres

Chaque membre bénéficie notamment des droits suivants :

- Participer aux décisions collectives, dans les conditions prévues aux présents statuts ;
- Exploiter les services, moyens ou structures mis en place par le GIE ;
- Être informé régulièrement sur la gestion, la situation financière et les projets ;
- Utiliser les ressources mutualisées et la visibilité collective apportée par le groupement ;
- Percevoir sa quote-part éventuelle dans les résultats ou excédents du GIE.

2. Obligations des membres

Chaque membre s'engage à :

- Contribuer activement à la réalisation de l'objet du GIE ;
- Respecter les décisions collectives ;
- Adopter une conduite loyale et collaborative ;
- Participer aux permanences, ventes, ateliers et événements organisés ;
- Apporter sa quote-part aux charges communes ;
- Informer les autres membres de toute difficulté ayant un impact sur le GIE ;
- Ne pas nuire à l'image, au fonctionnement ou aux intérêts du groupement.

3. Responsabilité

Les membres sont responsables des dettes du GIE **proportionnellement à leur part dans les engagements**, sans solidarité, sauf stipulation contraire.

Article 8 – Admission de nouveaux membres

Le GIE est constitué exclusivement entre les membres fondatrices :

- **Charlotte Jakob**
- **Stéphanie Ramon**

Aucune admission de nouveaux membres n'est envisagée, sauf décision **unanime et exceptionnelle** formalisée par un avenant aux statuts.

Article 9 – Exclusion d'un membre

L'exclusion ne peut intervenir qu'en cas de **faute grave**. Sont considérées comme fautes graves :

- Non-respect répété des obligations statutaires ;
- Mise en péril du GIE par négligence ou comportement préjudiciable ;
- Abandon ou inaction prolongée.

Un processus de médiation doit être tenté avant toute action judiciaire. En cas d'exclusion, le GIE est dissous sauf si le membre restant décide de poursuivre l'activité sous une autre forme.

Article 10 – Administration

Les deux membres fondatrices assurent ensemble la gestion du GIE, en tant que **co-administratrices**. Elles disposent des **pouvoirs les plus étendus**, sous réserve des décisions collectives.

Toute décision engageant significativement le GIE doit être prise à **l'unanimité**.

Les fonctions sont gratuites sauf décision contraire conjointe.

Article 11 – Décisions collectives des membres

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à **l'unanimité**, sauf disposition contraire.

Les décisions concernent notamment :

- Approbation des comptes ;
- Modification des statuts ou du règlement ;
- Dépenses ou engagements importants ;
- Dissolution ou transformation du GIE.

Les décisions peuvent être prises en réunion ou par consentement écrit.

Une assemblée se tient **au moins une fois par an**.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre**.

Exceptionnellement, le **premier exercice sera de moins d'un an** et se terminera le 31 décembre 2025.

À la clôture de chaque exercice, les co-administratrices établissent les comptes du groupement conformément aux obligations comptables en vigueur.

Article 13 – Comptes sociaux

La comptabilité est tenue par un expert-comptable désigné par les membres.

Les comptes annuels sont établis et soumis à l’approbation dans un délai de six mois après la clôture.

Madame Charlotte Jakob est désignée en qualité de contrôleuse de gestion.

Madame Stéphanie Ramon est désignée en qualité de contrôleuse des comptes.

Le GIE n’a pas de commissaire aux comptes.

Article 14 – Résultats

1. Répartition des excédents

Les excédents sont répartis à **parts égales (50/50)**, sauf décision conjointe contraire.

Les membres peuvent toutefois décider, d’un commun accord, de laisser tout ou partie de l’excédent dans le GIE afin de constituer une réserve, financer des projets ou anticiper des charges futures.

2. Répartition des déficits

Les déficits sont également partagés à **parts égales (50/50)**, sauf accord écrit contraire.

3. Affectation

La décision d’affectation est prise lors de l’approbation des comptes.

Article 15 – Transformation

Le groupement peut être transformé en société en nom collectif, **sans donner lieu à dissolution ni création d’une nouvelle personne morale.**

Article 16 – Dissolution

Le GIE peut être dissous :

- Par décision unanime ;
- En cas d’impossibilité de poursuivre l’objet ;
- À l’expiration de la durée ;
- Par décision judiciaire.

Article 17 – Liquidation

En cas de dissolution, les membres désignent un ou plusieurs **liquidateurs**.

Le liquidateur réalise l'actif, règle le passif et répartit le solde.

La clôture est constatée par un acte signé.

Article 18 – Règlement intérieur

Un **règlement intérieur** peut être adopté à l'unanimité.

Il précise les modalités pratiques : permanences, gestion, événements, charges, etc.

Il est modifiable selon la même procédure.

Article 19 – Contestation

En cas de litige, une solution amiable sera d'abord recherchée.

À défaut d'accord dans les **30 jours**, les parties pourront recourir à la médiation.

En dernier recours, le **tribunal du siège du GIE** sera compétent.

Article 20 – Pouvoirs

Les co-administratrices ont **tous pouvoirs** pour la gestion courante du GIE, dans le respect de son objet social.

Les décisions importantes (emprunts, statuts, engagements majeurs) nécessitent **l'unanimité**.

Article 21 – Protection des données personnelles (RGPD)

Le GIE « À la p'tite folie » s'engage à respecter le **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et la loi Informatique et Libertés.

Il pourra collecter et traiter des données personnelles relatives aux clients, partenaires ou fournisseurs.

Les membres s'engagent à :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des données ;
 - Informer les personnes de leurs droits (accès, rectification, suppression...) ;
 - Respecter la finalité des traitements.
-

Article 22 – Contrôleur de gestion

Il est prévu que le Groupement puisse, si besoin, nommer un contrôleur de gestion chargé d'assurer le suivi de la performance économique et budgétaire du GIE.

Madame Charlotte Jakob est désignée en qualité de contrôlease de gestion.

Cette situation pourra être réexaminée ultérieurement par les membres, sur proposition du président ou à la demande d'un ou plusieurs membres du groupement.

Article 23 - Contrôleur des comptes

Le Groupement peut désigner un ou plusieurs contrôleurs des comptes, chargés d'examiner les documents comptables et financiers du GIE, et de rendre compte de leur régularité et sincérité aux membres.

Madame Stéphanie Ramon est désignée en qualité de contrôlease des comptes.

Toutefois, si les circonstances évoluent ou si les membres le jugent utile, un ou plusieurs contrôleurs des comptes pourront être désignés par décision collective.

Fait à Andancette, le 01/07/2025

En autant d'exemplaires originaux que de membres, plus un pour le dépôt au greffe.

Signatures

Pour Mme Charlotte Jakob

Nom et signature

JAKOB



Pour Mme Stéphanie Ramon

Nom et signature

RAMON

